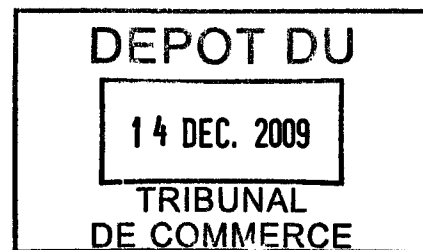


BDO FRANCE - ABPR Ile de France
 S.A. au capital de 1 842 875 €
 7 rue du Parc de Clagny
 78000 VERSAILLES
 307 571 000 RCS VERSAILLES



ABP

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
 DU 29 SEPTEMBRE 2009**

L'an Deux Mil Neuf,
 Le Vingt Neuf Septembre,
 à 8 heures 45,

Les Actionnaires de la société dénommée "BDO FRANCE - ABPR Ile de France", Société Anonyme au capital de 1 842 875 Euros, divisé en 73 715 actions de 25 Euros chacune, entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation qui leur en a été régulièrement faite par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Vincent BAILLOT préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Jean Pierre ALLOUCH et Laurent COURQUIN, tous deux Actionnaires présents et acceptant ces fonctions, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont nommés Scrutateurs.

Monsieur Jean-Paul PAPEIX est nommé Secrétaire.

Monsieur Jean-Luc PAUPERT, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, par lettre recommandée avec avis de réception, n'assiste pas à la réunion.

Madame Armelle ABRY et Monsieur Pierre-Emile HOUETO, membres du comité d'entreprise, assistent / n'assistent pas à l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ~~73 715~~...actions sur les 73 715 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins les trois quarts du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[Handwritten signatures]

[Handwritten mark]

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1°) Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- 2°) Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- 3°) Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- 4°) Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- 5°) Nomination des gérants,
- 6°) Rémunération des gérants,
- 7°) Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- 8°) Questions diverses,
- 9°) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

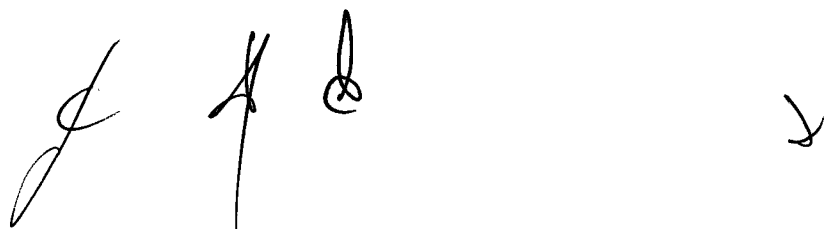
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.



La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 842 875 euros. Il sera désormais divisé en 73 715 parts sociales de 25 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires actuels en échange des 73 715 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérants de la Société, à compter de ce jour :

- Monsieur **Vincent BAILLOT**,
demeurant 3, rue Couturier à (78170) LA CELLE SAINT-CLOUD,
- Monsieur **Laurent COURQUIN**,
demeurant 7, rue de l'Ermitage à (78000) VERSAILLES,
- Monsieur **Jean-Paul, Léon-PAPEIX**,
demeurant 15 Rue de la Fonte des Godets, à (92160) ANTONY,
- Monsieur **Philippe BENECH**,
demeurant 40 rue Allavoine, à (78350) JOUY EN JOSAS,
pour une durée illimitée.

Messieurs Vincent BAILLOT, Laurent COURQUIN, Jean-Paul PAPEIX et Philippe BENECH disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le ou les gérants ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Chacun des cogérants bénéficie du remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs qu'il engage pour le compte de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun des cogérants déclare accepter les fonctions de cogérant et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions Monsieur Jean-Luc PAUPERT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la SAS « FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST » (FITECO), Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

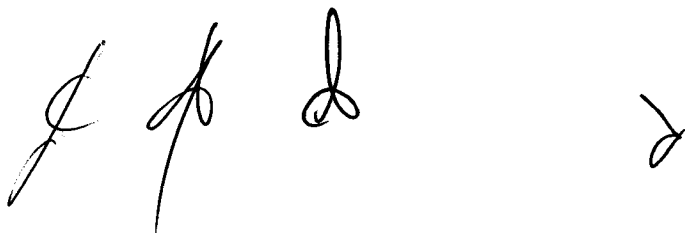
Le Conseil d'Administration et Monsieur Jean-Luc PAUPERT, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal de séance, signé après lecture par le Président et les membres du bureau.

Les Scrutateurs
Jean-Pierre ALLOUCH


Laurent COURQUIN

Le Président
Vincent BAILLOT


Le Secrétaire
Jean-Paul PAPEIX

Enregistré à **SIE VERSAILLES SUD**

Le 09/12/2009 Bordereau n°2009/2 011 Case n°32

Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €

Total liquidé : cent trente-neuf euros

Montant reçu : cent trente-neuf euros

L'Agent